

SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles, tenue le mardi 15 novembre 2022 à 17 h 30, à la salle du conseil de l'Édifice Denis-Giguère, 305, rue Racine, Québec.

Sont présents: Madame Bianca Dussault, conseillère du district électoral de Val- Bélair et Présidente de l'Arrondissement
Madame Marie-Josée Asselin, conseillère du district électoral de Loretteville - Les Châteliers
M. Steeve Verret, conseiller du district électoral de Lac-Saint-Charles - Saint-Émile

Sont également présents: Mme Marie-Ève Therrien, directrice en soutien aux activités d'arrondissement
Mme Karine Gingras-Royer, assistante-greffière d'arrondissement
M. Louis Montgrain, conseiller en urbanisme

La présidente de l'arrondissement constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

CA6-2022-0182 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Josée Asselin, appuyée par monsieur le conseiller Steeve Verret, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 novembre 2022, tel qu'il a été rédigé.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

Approbation du procès-verbal

CA6-2022-0183 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 octobre 2022

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Josée Asselin, appuyée par monsieur le conseiller Steeve Verret, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 octobre 2022, tel qu'il a été rédigé.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Josée Asselin, appuyée par monsieur le conseiller Steeve Verret, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2022, tel qu'il a été rédigé.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

Communications écrites au Conseil

Dépôt par l'assistante-greffière d'arrondissement:

- Liste des dépenses pour le mois d'octobre 2022
- Liste des événements autorisés par délégation de pouvoir
- Liste des virements budgétaires pour le mois d'octobre 2022
- Rapport de consultation publique et de demande d'opinion concernant le projet du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement aux usages conditionnels à la zone 62002Fa*, R.C.A.6V.Q. 318 (secteur du boulevard de la Colline) - District électoral de Lac- Saint-Charles-Saint-Émile - Quartier de Saint-Émile

Matières nécessitant une consultation publique

Période d'intervention des personnes intéressées relative à la demande de dérogation mineure pour la propriété située aux 3-5, rue Giroux, lot 1 107 822, quartier de Loretteville, district électoral de Loretteville-Les Châtel

À la demande de la présidente de l'arrondissement, monsieur Louis Montgrain, conseiller en urbanisme, explique la nature et l'effet de la dérogation mineure demandée pour la propriété située aux 3-5, rue Giroux, lot 1 107 822, quartier de Loretteville, district électoral de Loretteville-Les Châtel. Madame la présidente invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre. Aucune intervention.

CA6-2022-0185 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise aux 3-5, rue Giroux, lot 1 107 822, quartier de Loretteville, district électoral de Loretteville-Les Châtel - [GT2022-524](#)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Steeve Verret, appuyée par madame la conseillère Marie-Josée Asselin, il est résolu d'accorder, à la suite de l'avis CCU6-2022-229 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles, en date du 26 octobre 2022, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputée conforme, pour le bâtiment principal, situé sur le lot 1 107 822 du cadastre du Québec, correspondant aux 3-5, rue Giroux, la largeur de la façade à 5,59 mètres au rez-de-chaussée en excluant une construction accessoire attachée alors que la

norme est de 6 mètres, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme*, R.C.A.6V.Q. 4.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période d'intervention des personnes intéressées relative à la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 261, rue Marcel-Cantin, lot 1 275 614, quartier de Loretteville, district électoral de Loretteville-Les Châtel

À la demande de la présidente de l'arrondissement, monsieur Louis Montgrain, conseiller en urbanisme, explique la nature et l'effet de la dérogation mineure demandée pour la propriété située au 261, rue Marcel-Cantin, lot 1 275 614, quartier de Loretteville, district électoral de Loretteville-Les Châtel. Aucune intervention.

CA6-2022-0186 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 261, rue Marcel-Cantin, lot 1 275 614, quartier de Loretteville, district électoral de Loretteville-Les Châtel - GT2022-522

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Josée Asselin, appuyée par monsieur le conseiller Steeve Verret, il est résolu d'accorder, à la suite de l'avis CCU6-2022-228 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles, en date du 26 octobre 2022, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputée conforme, pour le bâtiment principal, situé sur le lot 1 275 614 du cadastre du Québec, correspondant au 261, rue Marcel-Cantin, la marge avant à 2,48 mètres alors que la norme est de 4,5 mètres dans la zone 63243Ha, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme*, R.C.A.6V.Q. 4.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

Première période d'intervention des membres du Conseil

Une première période d'intervention d'une durée maximale de trente minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

Première période de questions des citoyens

Une première période de questions d'une durée maximale de trente minutes, est tenue à l'intention des citoyens présents.

Propositions

CA6-2022-0187 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 1691, chemin de Bélair, lot 5 456 830, quartier de Val-Bélair, district électoral de Val-Bélair - [GT2022-526](#)**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Steeve Verret, appuyée par madame la conseillère Marie-Josée Asselin, il est résolu d'approuver, à la suite de l'avis CCU6-2022-230 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles, en date du 26 octobre 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé d'un logement sur le lot 5 456 830 du cadastre du Québec, correspondant au 1691, chemin de Bélair, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, conformément au *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme*, R.C.A.6V.Q. 4, sous respect de la condition suivante :

- Respecter l'avis de la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture.

La condition est demandée pour le motif suivant :

- Afin de préserver les arbres et les milieux humides.

Ou, à défaut de la part du requérant de satisfaire à la condition, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA6-2022-0188 **Demandes assujetties à un règlement relatif aux P.I.I.A. - Arrondissement de La Haute-Saint-Charles (pour prendre connaissance des adresses des propriétés concernées, voir le document à la suite de l'ordre du jour) - [GT2022-527](#)**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Steeve Verret, appuyée par madame la conseillère Marie-Josée Asselin, il est résolu que, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles lors de la séance tenue le 26 octobre 2022, soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale identifiés au tableau en annexe du sommaire décisionnel en lien avec la présente résolution afin qu'il en fasse partie intégrante, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme*, R.C.A.6V.Q. 4.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA6-2022-0189 **Demandes assujetties à un règlement relatif aux P.I.I.A. - Arrondissement de La Haute-Saint-Charles (pour prendre connaissance des adresses des propriétés concernées, voir le document à la suite de l'ordre du jour) - [GT2022-528](#)**

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Josée Asselin, appuyée par monsieur le conseiller Steeve Verret, il est résolu que, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles lors de la séance tenue le 26 octobre 2022, soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale identifiés au tableau en annexe du sommaire décisionnel en lien avec la présente résolution afin qu'il en fasse partie intégrante, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme*, R.C.A.6V.Q. 4.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA6-2022-0190 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 1466-1468, rue de l'Alouette, lot 6 525 730, quartier de Val-Bélair, district électoral de Val-Bélair - GT2022-535**

Sur la proposition de madame la présidente Bianca Dussault, appuyée par monsieur le conseiller Steeve Verret, il est résolu d'approuver, à la suite de l'avis CCU2-2022-234 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles, en date du 26 octobre 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé de deux logements sur le lot 6 525 730 du cadastre du Québec, correspondant aux 1466-1468, rue de l'Alouette, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, conformément au *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme*, R.C.A.6V.Q. 4, sous respect des conditions suivantes :

- Respecter les mesures de protection émises par la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture.

- Planter un arbre ou un arbuste additionnel en façade.

- Ajouter un ouvrage de captage ou d'infiltration des eaux entre les lots 6 525 730 et 1 745 930.

Les conditions sont demandées pour les motifs suivants :

- Afin de conserver la végétation sur le lot.

- Afin de bonifier la végétation en façade dans le secteur.

- Afin de minimiser les impacts des eaux de ruissellement sur le lot en contrebas considérant l'impossibilité d'harmoniser les niveaux de sol par la présence d'un muret existant.

Ou, à défaut de la part du requérant de satisfaire aux conditions, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité

CA6-2022-0191 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 1462-1464, rue de l'Alouette, lot 6 525 729, quartier de Val-Bélair, district électoral de Val-Bélair - GT2022-534**

Sur la proposition de madame la présidente Bianca Dussault, appuyée par monsieur le conseiller Steeve Verret, il est résolu d'approuver, à la suite de

l'avis CCU6-2022-233 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles, en date du 26 octobre 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé de deux logements sur le lot 6 525 729 du cadastre du Québec, correspondant aux 1462-1464, rue de l'Alouette, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, conformément au *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme*, R.C.A.6V.Q. 4, sous respect des conditions suivantes :

- Respecter les mesures de protection émises par la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture.

- Planter un arbre ou un arbuste additionnel en façade.

Les conditions sont demandées pour les motifs suivants :

- Afin de conserver la végétation sur le lot.

- Afin de bonifier la végétation en façade dans le secteur.

Ou, à défaut de la part du requérant de satisfaire aux conditions, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité

CA6-2022-0192 **Approbation du projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à la zone 66204Fb*, R.C.A.6V.Q.329 (située approximativement à l'est et au sud de la rue Jean-Bardot, à l'ouest de la route Léo-Major et au nord de la route de la Bravoure) - District électoral de Val-Bélair - Quartier de Val-Bélair - **GT2022-546****

Sur la proposition de madame la présidente Bianca Dussault, appuyée par monsieur le conseiller Steeve Verret, il est résolu :

1° D'approuver le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à la zone 66204Fb*, R.C.A.6V.Q. 329, joint en annexe;

2° De demander l'opinion du conseil de quartier de Val-Bélair relativement à ce projet de modification;

3° De demander au conseil de quartier de Val-Bélair de tenir l'assemblée publique de consultation sur ce projet de modification.

4° De prévoir une période de sept jours après l'assemblée publique de consultation aux personnes intéressées à formuler leurs observations par écrit.

Adoptée à l'unanimité

Loisirs, sports et vie communautaire

Circulation et stationnement

CA6-2022-0193 **Ordonnances numéros O-236 et O-237 concernant des modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau local relativement aux rues de l'Accueil et Guillaume-Bresse - District de Lac-Saint-Charles-Saint-Émile - [TM2022-294](#)**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Steeve Verret, appuyée par madame la conseillère Marie-Josée Asselin, il est résolu d'édicter les ordonnances numéros O-236 et O-237 de l'Arrondissement de la Haute-Saint-Charles concernant le stationnement sur les rues de l'Accueil et Guillaume-Bresse, relatives au Règlement R.C.A.6V.Q. 127, jointes en annexe au sommaire décisionnel.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

Autre

Matières prévues à l'ordre du jour supplémentaire

Réglementation :

avis de motion et projets de règlement

CA6-2022-0194 **Adoption du projet du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement aux usages conditionnels à la zone 62002Fa*, R.C.A.6V.Q. 318 (secteur du boulevard de la Colline) - District électoral de Lac-Saint-Charles-Saint-Émile - Quartier de Saint-Émile - [GT2022-375](#)**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Steeve Verret, appuyée par madame la conseillère Marie-Josée Asselin, il est résolu d'adopter le projet du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement aux usages conditionnels à la zone 62002Fa*, R.C.A.6V.Q. 318.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

AM6-2022-0195 **Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement aux usages conditionnels à la zone 62002Fa, R.C.A.6V.Q. 318 (secteur du boulevard de la Colline) - District électoral de Lac-Saint-Charles-Saint-Émile - Quartier de Saint-Émile - [GT2022-375](#)**

Monsieur le conseiller Steeve Verret donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme afin de modifier la liste des usages qui peuvent être autorisés à titre d'usage conditionnel ainsi que les usages autorisés dans la zone 62002Fa, située à l'est du boulevard de la Colline, approximativement au nord de la rue des Andastes et au sud du pont à Patates.

Plus précisément, il prévoit la possibilité d'autoriser de nouveaux usages des classes Commerce associé aux véhicules automobiles, Commerce à incidence élevée et Industrie à titre d'usage conditionnel et énonce les critères dont le conseil doit tenir compte lors de l'évaluation d'une demande.

À l'égard de la zone 62002Fa, les usages des groupes C32 vente ou location de petits véhicules, C33 vente ou location de véhicules légers, C34 vente ou location d'autres véhicules, C36 atelier de réparation, C37 atelier de carrosserie, I2 industrie artisanale et I3 industrie générale ainsi qu'un service d'entreposage intérieur de marchandises sont retirés de la liste de ceux qui peuvent être exercés de plein droit dans cette zone, bien qu'ils pourront dorénavant être autorisés à titre d'usage conditionnel, tout comme les usages du groupe C40 générateur d'entreposage. En outre, l'entreposage extérieur ou le stationnement de plusieurs matériaux et véhicules, accessoire ou associé à l'exercice de ces usages, pourront également être autorisés à titre d'usage conditionnel.

adoption des règlements

CA6-2022-0196 **Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à la zone 66437Hb, R.C.A.6V.Q. 321 (situé à l'intersection de la rue des Calèches et de l'avenue de l'Amiral) - District de Val-Bélair - Quartier de Val-Bélair - [GT2022-396](#)**

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Josée Asselin, appuyée par monsieur le conseiller Steeve Verret, il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à la zone 66437Hb*, R.C.A.6V.Q. 321.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

Deuxième période de questions des citoyens

Une deuxième période de questions d'une durée maximale de quinze minutes, est tenue à l'intention des citoyens présents.

Deuxième période d'intervention des membres du Conseil

Une deuxième période d'intervention d'une durée maximale de quinze minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

Clôture

Conformément aux dispositions de l'article 39 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.6V.Q. 1, madame Bianca Dussault déclare la séance close à 18 h 22 puisque le conseil a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour.

Bianca Dussault
Présidente de
l'Arrondissement

Karine Gingras-Royer
Assistante-greffière
d'arrondissement